



CONCOURS EXTERNE ET INTERNE
PROFESSEUR TERRITORIAL
D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE
CLASSE NORMALE

SPECIALITE DANSE

GUIDE DU CANDIDAT

Edition 2026

SOMMAIRE

01- CONDITIONS D'ACCES ET D'INSCRIPTION	3
02- SPECIALITES ET DISCIPLINES.....	4
03- INSCRIPTION – PROCEDURE PRATIQUE	4
04- CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP.....	5
05- CADRE D'EMPLOIS ET FONCTIONS	6
06- EPREUVES – REGLES GENERALES.....	6
07- NATURE DES EPREUVES PAR CONCOURS ET PAR SPECIALITE – SYNTHESE – (EPREUVES DETAILLEES EN ANNEXE).....	7
08- APRES LE CONCOURS : LISTE D'APTITUDE ET RECRUTEMENT	8
09- REMUNERATION	8

01 CONDITIONS D'ACCES ET D'INSCRIPTION

CONDITIONS GENERALES (PREALABLES AU CONCOURS)

Aucune limite d'âge n'est prévue pour se présenter au concours.

La page internet du site du CDG81 présente les éléments généraux relatifs à l'accès à la fonction publique territoriale (<https://cdg81.fr/je-suis-un-agent-du-service-public/concours-et-examens/presentation/>)

CONDITIONS GENERALES POUR AVOIR LA QUALITE DE FONCTIONNAIRE

- **Nationalité** : être ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ou d'un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen
- **Droits civiques** : jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant
- **Casier judiciaire** : ne pas avoir subi de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions (bulletin n° 2)
- **Service national** : être en position régulière au regard du code du service national
- **Aptitude physique** : remplir les conditions d'aptitude physique exigées

CONCOURS EXTERNE SUR TITRES AVEC EPREUVES - CONDITIONS D'ACCES POUR LA SPECIALITE DANSE

Peuvent s'inscrire, les candidats titulaires du **certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'État**.

Demande d'équivalence

Remplir un dossier « équivalence de diplôme », auprès du CNFPT

Site internet : www.cnfpt.fr - Rubrique : évoluer

Délai moyen de traitement : 3 à 4 mois.

Le candidat peut éventuellement joindre toute pièce susceptible d'apporter un éclairage quant au niveau et à la durée du cycle de formation.

Décision de la commission :

Elle communique directement au candidat la décision le concernant.

Toute décision favorable n'est valable que pour le concours pour lequel est instruit le dossier de demande d'équivalence.

Attention :

Une demande d'équivalence ne dispense en aucun cas des démarches d'inscription au concours.

Les demandes d'équivalence sont à effectuer à tout moment. La décision de la commission doit être transmise au Centre de Gestion au plus tard le 1^{er} jours des épreuves.

Diplôme étranger

Joindre au dossier de demande d'équivalence de diplôme, une attestation de comparabilité obtenue auprès du Centre ENIC-NARIC France. Plateforme de demande www.france-education-international.fr (délai moyen : 3 à 4 mois).

CONCOURS INTERNE - CONDITIONS D'ACCES POUR LA SPECIALITE DANSE

Ouvert aux assistants territoriaux d'enseignement artistique (y compris principaux de 1^{ère} et 2^{ème} classe). Les candidats doivent :

- Justifier d'au moins 3 ans de services publics effectifs au 1^{er} janvier de l'année du concours
- Être en activité à la date de clôture des inscriptions, soit le 29 OCTOBRE 2026
- Avoir suivi une formation spécifique ou avoir obtenu un diplôme permettant l'accès au concours externe d'ATEA principal de 2^{ème} classe * - sauf pour la spécialité Arts plastiques (dans cette spécialité, aucun titre n'est requis).

* Diplôme d'État (DE) ou Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant (DUMI) ou tout diplôme exigé pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique principal de 2^e classe

02 SPECIALITES ET DISCIPLINES

Les deux concours (externe et interne) sont organisés dans les quatre spécialités suivantes : Musique, Danse, Art Dramatique et Arts Plastique. La spécialité organisée par le Centre de Gestion du Tarn pour l'année 2027 est la Danse.

La spécialité danse est répartie en 3 disciplines, qui sont :

- Danse Contemporaine
- Danse Jazz
- Danse Classique

03 INSCRIPTION – PROCEDURE PRATIQUE

LES ETAPES D'INSCRIPTION

1 – Pré-inscription

Inscription en ligne uniquement sur www.concours-territorial.fr (Garantit l'unicité de l'inscription).

Pendant la période d'inscription **mentionnée dans l'arrêté d'ouverture**, le candidat sélectionne le Centre de Gestion organisateur de la spécialité et/ou de la discipline au sein de laquelle il souhaite concourir, puis il saisit les données demandées sur la plateforme.

2. Validation de l'inscription depuis l'espace sécurisé

La pré-inscription seule ne constitue pas une inscription. Sans validation dans les délais (au plus tard à la date de clôture mentionnée dans l'arrêté d'ouverture), la pré-inscription est annulée. A la date de clôture, le candidat doit avoir cliqué sur



3. Dépôt des pièces justificatives

Toutes les pièces justificatives sont à déposer obligatoirement dans l'espace sécurisé dans les délais impartis. En cas d'oubli d'un document obligatoire, une seule relance sera adressée avant annulation du dossier.

Le **dossier individuel** devra **IMPERATIVEMENT** être déposé de manière dématérialisée sur l'espace sécurisé du candidat.

Afin que le CDG puisse **organiser les épreuves dans les meilleures conditions** et qu'il puisse s'assurer que les pièces déposées par le candidat sont conformes, il est vivement conseillé de **déposer ces éléments le plus tôt possible**, sans attendre le dernier jour des inscriptions.

Les autres modalités d'inscriptions (notamment papier) sont précisées dans l'arrêté d'ouverture.

04 CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Aucun candidat ne peut être écarté en raison de son handicap, sauf incompatibilité déclarée à l'issue de l'examen médical d'aptitude (article L.351-1 du code général de la fonction publique).

Aménagements possibles

- Adaptation de la durée et du fractionnement des épreuves
- Aides humaines et techniques
- Temps de repos suffisants entre deux épreuves successives

Documents à fournir à l'inscription

Certificat médical obligatoire (Document transmis par le CDG après clôture des inscriptions)

- Délivré par un médecin agréé (pas le médecin traitant)
- Etabli moins de 6 mois avant le déroulement des épreuves (soit après le 1^{er} août 2026)
- Etablit la compatibilité du handicap avec le cadre d'emplois visé
- Précise la nature des aides humaines et techniques et les aménagements sollicités

Le certificat médical doit être déposé sur l'espace sécurisé du candidat au plus tard **6 semaines avant les épreuves** (date fixée par l'arrêté d'ouverture du concours) soit au plus tard le **lundi 21 décembre 2026**.

05 CADRE D'EMPLOIS ET FONCTIONS

Les professeurs territoriaux d'enseignement artistique constituent un **cadre d'emplois culturel de catégorie A**, composé de deux grades :

- ✿ Professeur d'enseignement artistique de classe normale
- ✿ Professeur d'enseignement artistique hors classe

Lieux d'exercice

Selon la spécialité, les professeurs territoriaux d'enseignement artistique exercent dans des établissements :

- Musique, Danse, Art dramatique : conservatoires à rayonnement régional, départemental, communal ou intercommunal classés par l'État.
- Arts plastiques : écoles régionales ou municipales des beaux-arts habilitées par l'État à dispenser tout ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'État ou diplôme agréé par l'État.

Missions et obligations de service

- Service hebdomadaire de 16 heures d'enseignement
- Exercice sous l'autorité du directeur de l'établissement d'enseignement artistique
- Direction pédagogique et administrative possible dans les conservatoires à rayonnement communal ou intercommunal. Par dérogation, Direction pédagogique et administrative dans les établissements d'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique non classés et des écoles d'arts plastiques qui ne sont pas habilitées à dispenser toute ou partie de l'enseignement conduisant à un diplôme d'état ou à un diplôme agréé par l'Etat.

06 EPREUVES – REGLES GENERALES

Principes

- Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.
- Le jury détermine le seuil d'admissibilité et arrête la liste des candidats admissibles.
- Pour l'épreuve facultative de langue vivante, seuls les points au-dessus de 10/20 sont pris en compte.
- Le jury détermine le seuil d'admission et arrête la liste des candidats admis. La liste d'admission est établie dans la limite des places mises aux concours — elle est distincte pour chaque concours, par spécialité et discipline et est établie par ordre alphabétique.
- La liste d'aptitude est dressée par ordre alphabétique avec mention de la spécialité.

Règles éliminatoires

- Toute note strictement inférieure à 5/20 à l'une des épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.
- L'absence à l'une des épreuves obligatoires entraîne l'élimination du candidat.
- Un candidat ne peut être déclaré admis si la moyenne de ses notes est inférieure à 10/20 (après application des coefficients).

Calendrier prévisionnel pour les épreuves 2027

Le CDG81 organise l'ensemble des épreuves du concours de PEA 2027 pour la spécialité Danse pour l'ensemble des disciplines.

Le calendrier national fixe la date de démarrage possible des épreuves pour l'ensemble du territoire national au 1^{er} février 2027. Il appartient au CDG organisateur de préciser les dates exactes d'organisation des épreuves.

Aussi, le CDG81 organise les épreuves d'admissibilité à partir du 1^{er} février 2027 pour le concours interne. Les épreuves d'admission auront lieu à partir mois d'octobre 2027.

Les dates exactes seront fixées par arrêtés ultérieurement.

STRUCTURE DES EPREUVES SELON LE CONCOURS POUR LA SPECIALITE DANSE

	Concours externe	Concours interne
Danse (toute discipline)	- 1 seule épreuve d'admission (entretien 30 min) (pas d'admissibilité)	- 1 épreuve d'admissibilité + 2 épreuves d'admission - 1 épreuve orale facultative de langue vivante

07 NATURE DES EPREUVES PAR CONCOURS ET PAR SPECIALITE – SYNTHÈSE – (EPREUVES DÉTAILLÉES EN ANNEXE)

CONCOURS EXTERNE – SPECIALITE DANSE

Entretien avec le jury

ADMISSION

Appréciation des compétences, des qualités et de l'expérience professionnelle du candidat, après examen du certificat d'aptitude et des titres et pièces présentées. Apprécie les aptitudes à exercer les fonctions.

30 min

CONCOURS INTERNE – SPECIALITE DANSE (DANSE CONTEMPORAINE, CLASSIQUE, JAZZ)

Examen du dossier individuel

ADMISSIBILITÉ

CV + présentation écrite (20 pages max) + justificatif du diplôme.

Coeff. 2

Dossier

Cours de danse

ADMISSION 1

Cours dans la discipline choisie, dispensé à au moins 6 élèves de 2^e ou 3^e cycle cursus A, avec accompagnement musical mis à disposition.

Coeff. 4

40 min

Entretien

ADMISSION 2

Exposé sur la manière envisagée d'exercice des fonctions et aptitude à les exercer.

Coeff. 2

20 min

Epreuve orale facultative de langue

ADMISSION 3

Epreuve orale
facultative de
langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

08 APRES LE CONCOURS : LISTE D'APTITUDE ET RECRUTEMENT

Liste d'aptitude

- La liste d'aptitude est dressée à l'issue du concours par l'autorité organisatrice, par ordre alphabétique avec mention de la spécialité.
- Elle comprend également les lauréats des 4 années précédentes non encore nommés ayant demandé leur réinscription. Un lauréat ne peut figurer que sur une seule liste d'aptitude pour un même grade.
- La liste a une valeur nationale.
- Durée de validité initiale : 2 ans, renouvelable 2 ans sur demande (lettre recommandée avec AR).

Suspension du délai de 4 ans en cas de : congé parental, maternité, adoption, présence parentale, accompagnement fin de vie, congé longue durée, mandat d'élu local, engagement de service civique, recrutement contractuel sur emploi permanent...

Recrutement

L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Les lauréats doivent eux-mêmes rechercher un poste auprès des collectivités territoriales.

Le service Emploi du CDG 81 accompagne les lauréats : emploi@cdg81.fr

Nomination comme stagiaire

Pour une durée d'1 an. Le stage est une période probatoire visant à vérifier l'aptitude à exercer les fonctions. Au cours du stage une formation d'intégration obligatoire est organisée par le CNFPT.

Titularisation

Si le stage est jugé satisfaisant.

En cas d'échec : licenciement (si non-fonctionnaire) ou réintégration dans le cadre d'emplois d'origine. Prolongation possible de 6 mois maximum à titre exceptionnel.

09 REMUNERATION

1er échelon	9e échelon
1 969,11 €	3 337,64 €
brut mensuel (au 18 avril 2026)	brut mensuel (au 18 avril 2026)

Indice brut 450 à 821 — 9 échelons. Au traitement de base s'ajoutent :

- Indemnité de résidence : jusqu'à 3 % du traitement brut selon la zone géographique
- Supplément familial de traitement, le cas échéant
- Primes et indemnités liées aux fonctions

Les fonctionnaires territoriaux bénéficient du régime de protection sociale et de retraite de la fonction publique.

CONCOURS EXTERNE — SPECIALITES MUSIQUE, DANSE, ART DRAMATIQUE

Ces trois spécialités ne comportent qu'une seule épreuve : un entretien avec le jury de 30 minutes. Aucune phase d'admissibilité.

Entretien avec le jury

Le concours externe pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité **musique** doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat, après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire, ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état, portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 7 du décret n° 92-894 du 02/09/1992 modifié et choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.

Le concours externe sur titres avec épreuves pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité **Danse**, doit permettre au jury d'apprécier les compétences et les qualités du candidat après examen du certificat d'aptitude dont il est titulaire ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état portant sur l'une des disciplines énumérées à l'article 9-1 du décret n° 92-894 du 02/09/1992 modifié et choisie par le candidat au moment de son inscription au concours.

ADMISSION

Le concours externe sur titres avec épreuve pour le recrutement des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, spécialité **Art dramatique**, doit permettre au jury d'apprécier les qualités du candidat après examen du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur des conservatoires classés par l'Etat obtenu dans la discipline Art dramatique dont il est titulaire ainsi que des titres et pièces dont il juge utile de faire état.

Pour les 3 spécialités, l'entretien avec le jury doit permettre d'apprécier l'expérience professionnelle des candidats et leurs aptitudes à exercer leur profession dans le cadre des missions dévolues à ce cadre d'emplois.

30 min

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

CONCOURS EXTERNE — SPECIALITE ARTS PLASTIQUES (TOUTES DISCIPLINES)

Examen du dossier individuel

ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel du candidat comprenant son curriculum vitae, une présentation écrite de son expérience antérieure et une présentation de ses œuvres, travaux ou recherches personnels.

La présentation écrite mentionnée à l'alinéa précédent consiste en une note détaillée de dix pages dactylographiées au maximum présentant la démarche de recherche et de création du candidat

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Épreuve pédagogique

ADMISSION 1

Une épreuve pédagogique correspondant aux fonctions à exercer en présence d'étudiants

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

20 min

Entretien avec le jury

ADMISSION 2

Un entretien avec le jury au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

A cette occasion, le jury interroge également le candidat sur le dossier qu'il a présenté à l'épreuve d'admissibilité

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 3

30 min

Epreuve orale facultative de langue

ADMISSION 3

Epreuve orale
facultative de
langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

CONCOURS INTERNE — SPECIALITE MUSIQUE

Disciplines instrumentales et chant

Violon, alto, violoncelle, contrebasse, flûte traversière, hautbois, clarinette, basson, saxophone, trompette, cor, trombone, tuba, piano, orgue, accordéon, harpe, guitare, percussions, chant.

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

ADMISSIBILITÉ

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Épreuve instrumentale et pédagogique

Epreuve pédagogique, en présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété.

ADMISSION 1

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

35 min dont 15 min au maximum pour la démonstration instrumentale et pédagogique

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale facultative de langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

Discipline Direction d'ensembles instrumentaux

Examen du dossier individuel

ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Séance de travail

ADMISSION 1

Séance de travail avec un orchestre composé d'élèves sur une œuvre choisie par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

30 min

Entretien avec le jury

ADMISSION 2

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

**Epreuve orale
facultative de
langue**

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

Discipline Direction d'ensembles vocaux

Examen du dossier individuel

ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Séance de travail

ADMISSION 1

Séance de travail avec un ensemble vocal à voix mixtes sur une œuvre choisie par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

30 min

Entretien avec le jury

ADMISSION 2

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

**Epreuve orale
facultative de
langue**

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

Discipline Musique ancienne

Examen du dossier individuel

ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Epreuve pédagogique

ADMISSION 1

En présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. (durée du programme : 30 minutes). Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

35 min dont 15 min
au maximum pour la
démonstration
instrumentale et
pédagogique

Entretien avec le jury

ADMISSION 2

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale facultative de langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

Discipline Musique traditionnelle

Examen du dossier individuel

ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Epreuve pédagogique

ADMISSION 1

En présence d'un ou de plusieurs élèves de troisième cycle. L'épreuve débute par une démonstration instrumentale et pédagogique d'une œuvre ou d'un ou plusieurs extraits d'œuvre choisis par les correcteurs dans le programme imposé au candidat lors de son inscription au concours. (durée du programme : 30 minutes). Cette prestation est suivie d'un cours portant en partie sur l'œuvre ou un extrait d'œuvre interprété.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve

Coeff. 4

35 min dont 15 min
au maximum pour la
démonstration
instrumentale et
pédagogique

Entretien avec le jury

ADMISSION 2

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale facultative de langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

Discipline Jazz

Examen du dossier individuel

ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Mise en place et exécution

ADMISSION 1

Mise en place et exécution de l'orchestration d'une mélodie pour une formation, donnée au moment de l'épreuve et incluant des moments d'improvisation. La formation instrumentale ne doit pas excéder six intervenants.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

30 min

Préparation : 15 min

Entretien avec le jury

ADMISSION 2

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

**Epreuve orale
facultative de
langue**

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

Discipline Musique électroacoustique

Examen du dossier individuel

ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Cours théorique et travail pratique

ADMISSION 1

Cours théorique à un groupe d'élèves, suivi d'un travail pratique avec un ou plusieurs élèves.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

30 min dont 15 min au maximum pour le cours

Préparation : 30 min

Entretien avec le jury

ADMISSION 2

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale facultative de langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

Discipline Accompagnateur (musique et danse)

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

ADMISSIBILITÉ

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Accompagnement d'un cours

Le candidat concourt dans celle des deux épreuves suivantes qu'il a choisie au moment de son inscription :

-Accompagnement d'un cours de danse s'adressant à des élèves en fin de cursus. Ce cours comporte notamment des exercices permettant d'apprécier la capacité du candidat à improviser.

ADMISSION 1

- Accompagnement d'une œuvre exécutée par un élève de troisième cycle, instrumentiste ou chanteur. Cet accompagnement est suivi d'un travail sur l'œuvre avec l'élève pendant environ quinze minutes.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

30 min

Coeff. 4

20 min dont 15 min.
pour le travail sur
l'œuvre avec l'élève

Préparation : 30 min.

Entretien avec le jury

ADMISSION 2

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale
facultative de
langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

Discipline Professeur d'accompagnement (musique et danse)

Examen du dossier individuel

ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Cours

ADMISSION 1

Cours à un ou plusieurs élèves accompagnants un ou des chanteurs ou instrumentistes.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

30 min

Entretien avec le jury

ADMISSION 2

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Coeff. 2

20 min

Epreuve orale facultative de langue

ADMISSION 3

Epreuve orale
facultative de
langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

Discipline Formation musicale

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

ADMISSIBILITÉ

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Cours

Cours dispensé à un groupe d'élèves du troisième cycle.

ADMISSION 1

Programme de l'épreuve : Le candidat construit, en s'appuyant sur des extraits d'œuvres, un cours de formation musicale pour un groupe d'élèves de troisième cycle.

Le travail peut porter notamment sur un ou plusieurs des éléments suivants : écoute, lecture, intonation, rythme, analyse, travail vocal, séquence faisant appel à l'invention.

Le candidat prévoit le matériel nécessaire à tout le groupe (partitions, enregistrements, instruments éventuels, etc.). Un piano, un matériel d'écoute et un tableau sont mis à sa disposition.

Le travail vocal est obligatoirement accompagné au piano.

Le niveau musical et le cursus suivi par les élèves présents sont précisés au candidat une heure avant l'épreuve.

Coeff. 4

30 min

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

**Epreuve orale
facultative de
langue**

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

Discipline Culture musicale

Examen du dossier individuel

ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Cours

ADMISSION 1

Cours dispensé à un groupe d'élèves, portant sur l'analyse et les aspects historiques, sociaux et esthétiques d'un sujet choisi par le candidat dans une liste communiquée lors de son inscription au concours.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

30 min

Entretien avec le jury

ADMISSION 2

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale
facultative de
langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

Discipline Ecriture musicale

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

ADMISSIBILITÉ

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Cours d'écriture musicale

Cours d'écriture musicale dispensé à un groupe d'élèves à partir d'œuvres proposées au candidat lors de la préparation.

ADMISSION 1

Programme de l'épreuve : Le candidat, à partir d'œuvres proposées, réalise avec un groupe d'élèves, dont le niveau est précisé au moment de la préparation, un travail permettant, d'une part, de dégager le ou les principes essentiels caractérisant les œuvres en présence et, d'autre part, d'envisager des éléments de réalisation s'appuyant sur tout ou partie des œuvres proposées.

Le candidat peut utiliser un piano au cours de cette épreuve.

Coeff. 4

30 min

Préparation : 2 heures

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale
facultative de
langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

Discipline Professeur coordonnateur des musiques actuelles amplifiées (MAA)

Examen du dossier individuel

ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Cours

ADMISSION 1

Travail avec un groupe de musiciens de niveau préprofessionnel : Le groupe joue une partie de son répertoire devant le candidat. (Durée maximum : dix minutes.)

A l'issue de cette écoute, le candidat dispose de trente minutes pour conduire avec le groupe un travail pédagogique individuel et collectif qui prend en compte l'ensemble des paramètres d'une prestation publique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

40 min. dont 10 min.
maximum pour la
prestation du groupe
de musicien.

Entretien avec le jury

ADMISSION 2

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Programme de l'épreuve : Cette épreuve consiste en un exposé et un entretien avec le jury qui doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur les trois cycles d'études. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci d'évaluer les connaissances du candidat et sa culture musicale.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale facultative de langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

Discipline Professeur chargé de direction - Musique

Examen du dossier individuel

ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Travail avec ensemble

ADMISSION 1

Travail avec un ensemble instrumental, vocal ou mixte sur une œuvre ou un extrait choisi par le jury au moment de l'épreuve sur une liste d'œuvres.

Programme de l'épreuve : L'œuvre ou l'extrait d'œuvre est choisi par le jury au moment de l'épreuve sur une liste de six œuvres communiquée au candidat lors de son inscription au concours. Ces œuvres doivent être d'un niveau pouvant être abordé par des élèves de deuxième ou troisième cycle.

Coeff. 4

20 min.

Entretien avec le jury

ADMISSION 2

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Programme de l'épreuve : Le candidat expose sa conception du rôle de directeur d'un établissement d'enseignement spécialisé. Au cours de l'entretien qui suit, le candidat est notamment confronté à des situations diverses pouvant se présenter à lui dans le cadre de ses fonctions de directeur.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

**Epreuve orale
facultative de
langue**

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

Discipline Professeur chargé de direction - Danse

Examen du dossier individuel

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

ADMISSIBILITÉ

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Séance de transmission

Séance de transmission d'un extrait de chorégraphie du répertoire ou d'une chorégraphie personnelle d'une durée maximale de trois minutes en direction d'un groupe d'élèves danseurs de troisième cycle de conservatoire national de région ou de haut niveau ; le candidat indique lors de son inscription au concours l'extrait qu'il souhaite transmettre, le nombre d'élèves filles et garçons dont il a besoin (8 au maximum), et apporte le jour du concours un CD ou une cassette audio d'enregistrement de la musique lui servant de support.

ADMISSION 1

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

20 min.

Entretien avec le jury

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

ADMISSION 2

Programme de l'épreuve : Le candidat expose sa conception du rôle de directeur d'un établissement d'enseignement spécialisé. Au cours de l'entretien qui suit, le candidat est notamment confronté à des situations diverses pouvant se présenter à lui dans le cadre de ses fonctions de directeur.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

**Epreuve orale
facultative de
langue**

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

Discipline Professeur chargé de direction – Art dramatique

Examen du dossier individuel

ADMISSIBILITÉ

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a suivi la formation spécifique correspondant à l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique (ancienne appellation) ou obtenu l'un de ces diplômes, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Cours d'interprétation

ADMISSION 1

Cours d'interprétation dispensé à un groupe d'élèves inscrits dans un cursus d'enseignement supérieur dans l'un des neuf établissements signataires avec l'Etat de la "plate-forme de l'enseignement supérieur pour la formation des comédiens".

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

35 min.

Entretien avec le jury

ADMISSION 2

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Programme de l'épreuve : Le candidat expose sa conception du rôle de directeur d'un établissement d'enseignement spécialisé. Au cours de l'entretien qui suit, le candidat est notamment confronté à des situations diverses pouvant se présenter à lui dans le cadre de ses fonctions de directeur.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale
facultative de
langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

CONCOURS INTERNE — SPECIALITE ART DRAMATIQUE (PAS DE DISCIPLINE)

ADMISSIBILITÉ 1

Leçon avec des élèves

Une leçon avec des élèves portant sur la technique respiratoire, vocale ou corporelle, au choix du jury, sans préparation.

Programme des épreuves :

Le théâtre antique ;

Le théâtre européen de la Renaissance à nos jours.

Coeff. 2

10 min.

ADMISSIBILITÉ 2

Leçon d'interprétation

Une leçon d'interprétation et de mise en scène, avec le concours des élèves nécessaires, portant sur une scène choisie par le jury dans le répertoire français.

Programme des épreuves :

Le théâtre antique ;

Le théâtre européen de la Renaissance à nos jours.

Coeff. 2

15 min

Préparation : 15 min.

ADMISSION 1

Leçon sur un texte littéraire

Une leçon à l'intention des élèves sur un texte littéraire (prose ou poésie) choisi par le jury.

Cette épreuve consiste en une lecture et une explication de texte assorties d'un travail technique sur la diction.

Programme des épreuves :

Le théâtre antique ;

Le théâtre européen de la Renaissance à nos jours.

Coeff. 2

15 min

Préparation : 30 min.

ADMISSION 2

Entretien avec le jury

Un entretien avec le jury qui a pour but d'apprécier les connaissances théâtrales, l'esprit de curiosité et de recherche du candidat ainsi que ses options pédagogiques.

Programme des épreuves :

Le théâtre antique ;

Le théâtre européen de la Renaissance à nos jours.

Coeff. 3

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale facultative de langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

**CONCOURS INTERNE — SPECIALITE DANSE – DISCIPLINES DANSE CONTEMPORAINE, DANSE
CLASSIQUE ET DANSE JAZZ**

Examen du dossier individuel

ADMISSIBILITÉ 1

Examen du dossier individuel du candidat, constitué au moment de son inscription.

Ce dossier comprend obligatoirement la justification que l'intéressé a obtenu l'un des diplômes exigés pour l'accès au concours externe d'assistant spécialisé d'enseignement artistique, son curriculum vitae et une présentation écrite, de vingt pages dactylographiées au maximum, de son expérience antérieure et de son projet pédagogique

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Cours

ADMISSION 1

Cours dans la discipline choisie dispensé à un groupe de six élèves au moins, du niveau du deuxième ou troisième cycle du cursus A. Ce cours est accompagné par un musicien mis à la disposition du candidat.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 4

40 min

Entretien avec le jury

ADMISSION 2

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer.

Programme de l'épreuve : Cette épreuve doit permettre au candidat de présenter son projet pédagogique sur l'ensemble du cursus. Cette présentation est suivie d'une conversation avec le jury permettant à celui-ci de juger des connaissances du candidat et de sa culture chorégraphique. Le cursus d'enseignement musical s'entend par un ensemble cohérent de disciplines.

Coeff. 2

20 min

ADMISSION 3

Epreuve orale
facultative de
langue

Epreuve orale facultative de langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min

CONCOURS INTERNE — SPECIALITE ARTS PLASTIQUES

Disciplines Histoire des arts ; Sciences humaines appliquées à l'art, au design et à la communication ; Philosophie des arts et esthétique ; Peinture, dessin, arts graphiques ; Sculpture, installation ; Cinéma, vidéo ; Photographie, Infographie et création multimédia ; Espaces sonores et musicaux ; Graphisme, illustration ; Design d'espace, scénographie ; Design d'objet.

Examen du dossier individuel

ADMISSIBILITÉ 1

Examen du dossier individuel du candidat comprenant son curriculum vitae, une présentation écrite de son expérience antérieure et une présentation de ses œuvres, travaux ou recherches personnels.

La présentation écrite mentionnée à l'alinéa précédent consiste en une note détaillée de dix pages dactylographiées au maximum présentant la démarche de recherche et de création du candidat.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

Dossier

Epreuve pédagogique

ADMISSION 1

Une épreuve pédagogique correspondant aux fonctions à exercer en présence d'étudiants.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 2

20 min

Entretien avec le jury

ADMISSION 2

Entretien au cours duquel le candidat présente un exposé sur la manière dont il envisage l'exercice des fonctions auxquelles il postule et pendant lequel est appréciée son aptitude à les exercer. A cette occasion, le jury interroge également le candidat sur le dossier qu'il a présenté à l'épreuve d'admissibilité.

Il n'existe pas de programme réglementaire pour cette épreuve.

Coeff. 3

30 min

Epreuve orale facultative de langue

ADMISSION 3

Epreuve orale
facultative de
langue

Traduction, sans dictionnaire d'un texte anglais, allemand, italien, espagnol, grec, portugais, néerlandais, russe ou arabe moderne, selon le choix du candidat exprimé au moment de l'inscription et suivi d'une conversation

Coeff. 1

15 min

Préparation : 15 min